

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/11

**PORANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN DE RUGBY DU STADE DE GOULIN**

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les entraînements et les rencontres officielles programmées sur le terrain de rugby du stade de Goulin lors des semaines à venir ;

Considérant que les conditions météorologiques des dernières semaines ont eu pour effet de rendre impraticable le terrain engazonné de rugby du stade de Goulin ;

Considérant que dès lors, les rencontres officielles programmées au stade de Goulin du 30 janvier au 1^{er} février 2026 ne pourraient qu'aggraver l'état du terrain engazonné de rugby et le rendrait inutilisable sur une longue période.

ARRÊTE

Article 1 : Du 30 janvier au 1^{er} février 2026, l'utilisation du terrain de rugby du stade de Goulin est strictement interdite.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Vic-Fezensac,
le 29 janvier 2026
P/IO
Le Maire,
Barbara NETO



*L'adjoint délégué
Robert CANAIZZOLA*